

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÉS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 017-9780/21/BM

■ Programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'ADIL 13 MET 21/17638/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE), créé par l'arrêté du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique, mobilisant l'ensemble des échelons des collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001.

La mise en œuvre du programme SARE fait l'objet d'une convention conclue pour une durée de 3 ans (2021, 2022, 2023) entre la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), coordinateurs du dispositif, les différents porteurs associés dont la Métropole Aix-Marseille-Provence, et les obligés (financeur CEE). Cette convention a été approuvée par la délibération du Conseil de la Métropole n° TCM 060-9397/20/CM du 17 décembre 2020. La convention comprend un plan de déploiement métropolitain du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique, et une annexe financière triennale métropolitaine reflétant, de manière prévisionnelle, les objectifs à réaliser dans le cadre de ce plan de déploiement.

Aussi, les objectifs en volume fixés pour les 3 années du programme SARE, à l'échelle métropolitaine, se présentent comme suit :

Au titre des actes métiers :

- 29.150 informations de 1er niveau

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

- 16.366 conseils personnalisés aux ménages
- 2.756 accompagnements des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale en logement individuel
- 212 accompagnements des syndicats de copropriétés pour la réalisation de leurs travaux
- 2.480 informations de 1er niveau petit tertiaire privé
- 352 conseils personnalisés petit tertiaire privé.

Au titre de la dynamique de la rénovation : 1.220.739 euros

Au titre de l'animation et du pilotage : 240.000 euros.

La réalisation de ces objectifs est assurée par les opérateurs du Service Public de la Performance Energétique métropolitain, que sont l'ALEC Métropole marseillaise, la Maison Energie Habitat Climat du CPIE du Pays d'Aix, l'ADIL des Bouches du Rhône et la Métropole.

Le suivi de ces réalisations est assuré par un comité de pilotage régional auquel participe la Métropole.

Sur le plan financier, la Métropole, porteur associé, percevra les CEE et les redistribuera aux opérateurs susmentionnés qui mettent en œuvre les objectifs du programme sur la base d'un volume d'actes métier. Le reversement des CEE et les subventions accordées par la Métropole à ces associations ont été approuvés par délibération du Bureau de la Métropole n° TCM 004-9049/20/BM en date du 17 décembre 2020. Les conventions annuelles afférentes s'inscrivent dans le cadre du programme triennal.

Or, pour tenir compte, d'une part, des contraintes imposées par le programme et notamment la refonte du guide des actes métiers qui a eu lieu en fin d'année 2020, et, d'autre part, de la mise en œuvre de Allo Rénov'énergie, numéro unique dédié à la rénovation énergétique sur le territoire métropolitain, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver un avenant n° 1 à la convention entre la Métropole et l'ADIL 13, qui consistera en la mise à jour en volume des actes métiers, en la modification des modalités de versement de la contribution financière de la Métropole, et des modalités de remontée mensuelle.

Aussi, compte tenu de ces modifications, le plan prévisionnel de financement du programme d'actions est inchangé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- L'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie ;
- La délibération n° ENV 001-6815/19/CM du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 approuvant le Projet de Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° TCM 060-9397/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 relative à la Mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique - Approbation de la convention régionale, du plan déploiement et de l'annexe financière - Abrogation de la délibération ENV 013-7985/19/CM du 19 décembre 2019 ;
- La délibération n° TCM 004-9049/20/BM du Bureau de la Métropole du 17 décembre 2020 relative à l'attribution de subventions aux associations CPIE du Pays d'Aix, ALEC Marseille Métropole et à l'ADIL 13 relatives à l'opération "Programme SARE – Service d'accompagnement de la rénovation énergétique " - Approbation de conventions.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de la convention de mise en œuvre du programme SARE, la Métropole, porteur associé, a approuvé un programme de déploiement et une annexe financière triennale sur la base notamment d'un volume d'actes métiers ;
- Que pour mettre en œuvre ce programme de déploiement, la Métropole a approuvé l'attribution de subventions aux associations CPIE du Pays d'Aix, ALEC Métropole marseillaise et ADIL 13 relatives à l'opération « Programme SARE – Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique » ;
- Qu'il est nécessaire d'adapter les conventions aux contraintes contextuelles réglementaires et budgétaires ayant un impact, notamment, sur le volume d'actes métiers à réaliser ;
- Que dans ce contexte, il convient d'approuver un avenant à la convention existante entre la Métropole et l'ADIL13.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association ADIL 13 dans le cadre du programme SARE.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021